

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Programme Stratégique Transversal (PST) communal pour la mandature 2018-2024 – Actualisation et évaluation à mi législature.
2. Règlement de travail du personnel communal - Création de l'annexe 16 : plan de gestion de l'absentéisme : accompagnement.
3. Convention de partenariat entre la Ville de Virton et le CPAS dans le cadre d'un engagement Art 60§7.
4. Adhésion à la Pépinière de projets supracommunaux - Approbation de la convention de collaboration.
5. Estimation de la valeur vénale des immeubles communaux à vendre - Désignation d'un estimateur - Approbation des conditions et du mode de passation.
6. Plaine de jeux – Square des Canadiens à Saint-Mard – Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Programme Communal de Développement Rural - Approbation du rapport d'activités 2021.
8. Certification des bâtiments résidentiels communaux existants - Désignation d'un certificateur PEB - Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Festival International du dessin de presse et de la caricature du 03 au 05 juin 2022 – Octroi de subventions en numéraire à l'ASBL « La Gaume ça Cartoon ! »
10. Fabrique d'Eglise d'Ethe – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2022.
11. Fabrique d'Eglise de Saint-Remy - Compte 2021.
12. Fabrique d'Eglise de Chenois - Compte 2021 - Prorogation du délai de tutelle.
13. Eglise Protestante Evangélique d'Arlon - Compte 2021.
14. Zone de Police de Gaume - Dotation communale 2022.
15. Collecte des pneus agricoles usagés de type "silos" - Approbation de la convention à conclure avec IDELUX Environnement et la Province de Luxembourg.
16. Demande d'autorisation pour la réalisation d'une façade isolante par l'extérieur débordant sur le domaine public communal – Habitation sise rue Edmond Jacques 23 à 6762 Saint-Mard.
17. Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser l'entretien et le dépannage des ascenseurs et monte-personnes – Approbation des conditions et du mode de passation.
18. Paiement de la cotisation annuelle 2022 au profit de l'AIS « LOGESUD ».
19. Divers et communications - Ordonnances de police et arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
20. Divers et Communications - Procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 21 mars 2022.
21. Divers et Communications - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics.
22. Divers et communications - Regroupement de la paroisse Saint-Martin à Latour avec la paroisse Saint-Pierre à Chenois - Transformation en chapelle de l'église Saint-Martin.
23. Divers et communications - Situation de caisse pour la période du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 AVRIL 2022.

La séance débute à 20h07'.

Présents :

François CULOT, Bourgmestre, Président ;
Vincent WAUTHOZ, Annie GOFFIN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT,
Hugues BAILLOT, Échevins ;
Nicolas SCHILTZ, Président du CPAS (voix consultative) ;
Denis LACAVE, Etienne CHALON, Christophe GAVROY, Annick VAN DEN ENDE,
Sébastien MICHEL, Michel MULLENS, Virginie ANDRE, André GILLARDIN,
Jean Pierre PAILLOT, Pascal MASSART, Benoît PERFRANCESCHI, Jean-François BODY,
Elodie BAUDRY, Conseillers ;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.

Excusés :

Philippe LEGROS, Hamza YILMAZ, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

*Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous.
Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président excuse Monsieur Hamza YILMAZ et Monsieur Philippe LEGROS, Conseillers.*

Monsieur le Président déclare que maintenant des micros ont été installés. Avant d'entamer la séance, un conseiller lui a demandé combien cela avait coûté. Monsieur le Président indique lui avoir répondu : « plus cher que l'arche ».

Monsieur le Président explique le fonctionnement des micros. Une discussion intervient au sujet du bouton « mute » dont seul Monsieur le Président dispose, bouton qui permet de couper totalement le son.

1. PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) COMMUNAL POUR LA MANDATURE 2018-2024 - ACTUALISATION ET ÉVALUATION À MI LÉGISLATURE.

*Monsieur le Président cède la parole à Madame Sauvane GRIBAUMONT, Cheffe de projet.
Madame Sauvane GRIBAUMONT présente l'évaluation de mi législature du Programme Stratégique Transversal de 20h12' à 20h23'.
Après diverses interventions et réponses aux questions posées, Madame Sauvane GRIBAUMONT se retire à 20h46'.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-27 ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 rendant obligatoire le Programme Stratégique Transversal pour les communes ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 novembre 2019 validant le Programme Stratégique Transversal de la législature 2018-2024 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 novembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal de la Ville de Virton ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 janvier 2022 validant les modifications apportées au Programme Stratégique Transversal dans le cadre de son actualisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 avril 2022 :

- prenant connaissance du rapport d'exécution de mi-législature du Programme Stratégique Transversal approuvé avec remarques par le Comité de direction le 29 mars 2022,
- validant l'évaluation de mi-législature du Programme Stratégique Transversal,
- décidant de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine séance de :
 - prendre acte du rapport d'exécution de mi-législature du Programme Stratégique Transversal,
 - prendre acte de l'évaluation de mi-législature du Programme Stratégique Transversal,
 - prendre acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé ;

Considérant l'importance d'actualiser le PST afin de l'adapter au contexte communal, de le rendre plus réaliste, de renommer certains objectifs et actions, comme préconisé dans le Vademecum « guide méthodologique du PST » de la Wallonie et de l'Union des Villes et Communes, chapitre 3 "l'étape d'actualisation du PST" ;

Considérant la mise entre parenthèses du Programme Stratégique Transversal pendant plus d'un an, eu égard notamment à la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant le travail conséquent de mise à jour du Plan Stratégique Transversal réalisé avec l'ensemble des acteurs du Plan Stratégique Transversal, à savoir, le Collège, le Comité de direction, la référente PST et les services communaux, afin de pouvoir réaliser cette évaluation de mi-législature ;

Considérant l'importance de travailler en toute transparence ;

Considérant l'obligation de présenter une évaluation du Programme Stratégique Transversal de mi-législature au Conseil communal comme décrit dans le décret du 19 juillet 2018, chapitre 2, paragraphe 2 ;

Vu le rapport d'exécution du PST de la Ville approuvé avec remarques par le Comité de direction le 29 mars 2022 ;

PREND ACTE :

- du rapport d'exécution de mi-législature du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;
- de l'évaluation de mi-législature du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 ;
- du Programme Stratégique Transversal 2018-2024 actualisé.

Le Programme Stratégique Transversal actualisé sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et mis en ligne sur le site internet de la commune.

2. RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE L'ANNEXE 16 : PLAN DE GESTION DE L'ABSENTÉISME : ACCOMPAGNEMENT.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 ;

Vu le règlement de travail du personnel communal adopté en date du 16 mai 2008 ;

Vu sa délibération prise en date du 22 avril 2021 adoptant notamment diverses modifications du statut administratif, en matière d'annonce de l'incapacité de travail et de transmission du certificat médical ;

Vu sa délibération prise en date du 22 avril 2021 adoptant notamment diverses modifications du règlement de travail, en matière d'annonce de l'incapacité de travail, de transmission du certificat médical et de contrôle médical ;

Considérant que le taux d'absentéisme pour maladie (non professionnelle) pour l'ensemble du personnel communal est de 10,28 % en 2018, de 12,01 % en 2019, de 12,58 % en 2020 et de 9,30 % en 2021 ;

Considérant que l'indice Bradford moyen, pour maladie (non professionnelle), pour l'ensemble du personnel communal, est de 1090 en 2018, de 944 en 2019, de 598 en 2020 et de 717 en 2021;

Considérant qu'une démarche positive de gestion de l'absentéisme doit comporter un volet préventif et d'accompagnement ;

Considérant que la volonté de la Ville est de diminuer le taux d'absentéisme pour maladie d'1,5% par an durant les années 2022 et 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster et de compléter les textes en vigueur afin de mettre en œuvre une démarche de réduction de l'absentéisme à la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite adopter une politique complète, en matière de gestion de l'absentéisme et que celle-ci doit idéalement agir sur différents axes :

- La prévention : politique de bien-être au travail en collaboration avec le SIPP et le SEPP ;
- Le cadre réglementaire : règlement du travail et contrôle médical : obligation d'avertir, obligation de transmettre un certificat médical, obligation de tout mettre en œuvre pour le déroulement du contrôle médical ;
- L'accompagnement : contacts et entretiens, selon la durée de l'absence, afin de maintenir le lien avec l'administration, essentiel pour faciliter le retour au travail ;

Considérant que le contact avec l'agent doit être clairement défini afin de créer des espaces d'échange transparents à la fois pour l'agent et pour la ligne hiérarchique ;

Considérant que les membres du Codir ont suivi une formation à la prévention et à la gestion de l'absentéisme, de façon à leur donner les outils nécessaires notamment à la conduite d'entretiens de prévention, de contact, de pré-reprise, de reprise et d'incapacités fréquentes ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation syndicale tenue en date du 1^{er} décembre 2020 entre la Ville et les organisations syndicales représentatives ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation syndicale tenue en date du 31 août 2021 entre la Ville et les organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 12 avril 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'adopter l'annexe 16 nouvelle suivante au règlement de travail :

ANNEXE 16 : Plan de gestion de l'absentéisme : accompagnement.

1. Contexte :

L'absentéisme, toute « non présence » au travail a des conséquences importantes sur l'organisation interne de notre administration (remplacement et/ou prise en charge par les collègues ou les responsables, temps pour former les remplaçants, impact sur la planification des tâches et le planning de congés du service, motivation du personnel, ...) et sur les contacts avec les citoyens et collaborateurs extérieurs.

L'absentéisme est une donnée rationnelle, basée sur des indicateurs, qui se veut dissociée de toute notion de valeur qui introduirait un jugement.

Afin d'objectiver l'absentéisme au sein de notre administration, divers indicateurs ont été évalués pour les années 2018 et 2019, dont notamment :

- **Le taux d'absentéisme :**

Définition : c'est la partie de la capacité de travail perdue pour une période donnée.

Formule = $\frac{\text{Nombre de jours d'absence pour maladie}}{\text{Nombre de jours à prester par an}} \times 100$

Taux moyen annuel d'absentéisme pour maladie pour l'ensemble des agents :

en 2018 = 10,28 %

en 2019 = 12,01 %

en 2020 = 12,58 %

en 2021 = 9,30 %

- **Le facteur Bradford :**

Définition : le facteur Bradford général détermine le degré de perturbation occasionnée par l'absence des agents au sein de l'administration. Le facteur Bradford individuel permet à chaque agent de se situer par rapport à la moyenne de l'administration.

Formule = durée * (fréquence)²

Taux moyen annuel pour l'ensemble des agents :

en 2018 = 1090

en 2019 = 944

en 2020 = 598

en 2021 = 717

La volonté de la Ville est de diminuer le taux d'absentéisme via la sensibilisation et la collaboration de chacun en orientant son action sur les axes du plan global.

2. **PLAN GLOBAL DE GESTION DE L'ABSENTÉISME** :

Le plan global de gestion de l'absentéisme s'articule autour de plusieurs axes :

- **La prévention** : politique de bien-être au travail en collaboration avec le SIPP et le SEPP.
- **Le cadre réglementaire** : règlement du travail et contrôle : chapitre V, section 10 du règlement de travail : obligation d'avertir, obligation de transmettre un certificat médical, obligation de tout mettre en œuvre pour le déroulement du contrôle médical.
- **L'accompagnement** : contacts et entretiens, selon la durée de l'absence, afin de maintenir le lien avec l'administration, essentiel pour faciliter le retour au travail.

3. **Focus sur l'accompagnement** :

Incapacité de courte durée : inférieure à 15 jours

- Contact téléphonique lors de l'annonce par l'agent, avec le Département du Personnel et le responsable direct.
- Contact téléphonique, pendant l'absence, par le responsable, afin de prendre des nouvelles de l'agent et de permettre l'organisation du travail en son absence.
- Contact verbal informel lors du retour de l'agent.

Incapacité de moyenne durée : de 15 jours à 1 mois

- Contact téléphonique lors de l'annonce par l'agent, avec le Département du Personnel et le responsable direct.
- Contact téléphonique, pendant l'absence, par le responsable, afin de prendre des nouvelles de l'agent et de permettre l'organisation du travail en son absence.
- Contact verbal informel lors du retour de l'agent.

Incapacité de longue durée : supérieure à un mois

- Contact téléphonique lors de l'annonce par l'agent, avec le Département du Personnel et le responsable direct.
- Contact téléphonique, au début de l'absence, par le responsable, afin de prendre des nouvelles de l'agent et de permettre l'organisation du travail en son absence.
- Contact mensuel (mail, sms, ... à déterminer avec l'agent), avec le responsable, afin de prendre des nouvelles de l'agent.
- Contact téléphonique de pré-reprise, par le responsable, afin d'échanger concrètement au sujet du retour.
- Entretien formalisé de reprise, par le responsable, afin d'informer l'agent des dossiers en cours et des éventuelles nouveautés organisationnelles ou réglementaires survenues en son absence.
- Application de la réglementation en matière de surveillance de santé.
- Application de la réglementation en matière de trajets de réintégration.

Incapacités fréquentes :

Après 4 occurrences d'absence, un entretien informel d'absentéisme sera réalisé au retour de l'agent, avec son responsable.

Après 5 occurrences d'absence, un entretien formel d'absentéisme sera réalisé au retour de l'agent, avec son responsable et le Département RH.

Après 6 occurrences d'absence, un entretien formel d'absentéisme sera réalisé au retour de l'agent, avec son responsable, le Département RH et la Directrice générale.

L'objectif de ces entretiens est double :

- sensibiliser l'agent à la fréquence de ses absence et aux conséquences que celles-ci entraînent sur l'organisation ;
- permettre à l'agent, s'il le désire, de mettre en avant des demandes et des besoins qui permettraient de diminuer potentiellement ses absences.

Lors des entretiens formels, l'agent pourra être accompagné par la personne de son choix.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE CPAS DANS LE CADRE D'UN ENGAGEMENT ART 60§7.

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil communal en date du 31 mai 1996 ;

Vu le courrier en date du 16 mars 2022 du CPAS soumettant une convention de partenariat dans le cadre d'un engagement art 60§7 entre le CPAS et l'administration communale de Virton à partir du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2022 du Collège communal décidant de soumettre au prochain Conseil la convention de partenariat proposée par le CPAS dans le cadre d'un engagement art. 60§7 entre le CPAS et la Ville de Virton pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022;

Considérant que l'Administration communale de Virton accueille des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale au sein de son institution ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la convention de partenariat proposée par le CPAS dans le cadre d'un engagement art. 60§7 entre le CPAS et la Ville de Virton pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

4. ADHÉSION À LA PÉPINIÈRE DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COLLABORATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les article L1122-30, L1512-1, L1521-1 à L1521-3 ;

Vu l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars 2021 ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Vu la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté de subvention reçu par la commune de Florenville d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Considérant la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Considérant que le Conseil Communal de Florenville en date du 24 février 2022 et le Collège Communal de Florenville en date du 01 mars 2022 confient une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Considérant que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Considérant que la Région Wallonne demande de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Considérant que la Région Wallonne a donné son accord lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Vu la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics reprise en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APROUVE la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent l'adhésion à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville, libellée comme suit : "

Province de Luxembourg

Développement d'une pépinière de projets supracommunaux
Convention de collaboration

La présente convention de collaboration est établie entre :

- les 35 Communes suivantes : Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin

1. Exposé préalable

Fin 2020, la Région wallonne a lancé un appel à projets visant à rencontrer un objectif spécifique de la Déclaration de Politique générale (DPR) qui prévoit en page 107 que : « *Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les Villes et Communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux* »

Plus spécifiquement, la Région attend la mise en place de collaborations supracommunales :

- Portant sur un territoire de plus de 50.000 habitants et intégrant au minimum 5 communes ;
- S'engageant à remplir des objectifs régionaux visant exclusivement à coordonner et animer un territoire bien défini vu la capacité de la collaboration à :
 - fédérer, rassembler les énergies et à coordonner les besoins ;
 - permettre aux élus de s'organiser pour davantage d'efficacité ;
 - assembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation (mutualisation de projets, marchés conjoints) ;
 - développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale par la coopération de communes.

Dans ce cadre, après réflexion avec plusieurs communes, par mail du 10 mars 2021, IDELUX Projets publics a interrogé l'ensemble des communes de la province de Luxembourg pour leur proposer de créer, à l'échelle du bassin de vie que constitue la province de Luxembourg, une « Pépinière de projets supracommunaux », ci-après dénommée la **Pépinière de projets supracommunaux ou la Pépinière**.

Cette Pépinière est définie comme un lieu de rencontre entre les responsables des différentes communes afin de faire émerger de nouvelles collaborations et projets, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value, l'intention étant bien évidemment d'optimiser l'action des communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels.

Dans le mail d'IDELUX Projets publics, il était également précisé que :

- la Pépinière bénéficierait de l'expertise des techniciens du Groupe IDELUX, l'idée n'étant pas de créer une nouvelle structure ;
- la Pépinière collaborerait avec les différentes structures supracommunales déjà existantes sur le territoire de la province ainsi qu'avec les autres structures supracommunales qui découleraient de l'appel à projets ;
- grâce à la subvention sollicitée (90.000€/an sur 2 ans), aucune participation financière de la part des communes ne serait requise.

En réponse au mail d'IDELUX Projets publics, les **35** communes signataires ont marqué leur **accord de principe** pour participer à la création de la Pépinière, ces communes représentant plus de **183 .000 habitants**.

Sur cette base, un dossier de candidature a été préparé par IDELUX Projets publics. Le dossier de candidature a été introduit, en date du 15 mars 2021, par la Commune de Florenville pour compte des 35 communes concernées.

En suivi au dépôt de ce dossier, l'Administration wallonne a contacté la Commune de Florenville en date du 12 mai 2021, pour lui signaler que la candidature de la Pépinière avait été retenue. Un arrêté d'engagement relatif à cette subvention a été signé le 24 octobre 2021 pour un montant de 180.000€.

Afin de satisfaire aux exigences de l'appel à projet, une participation financière forfaitaire et symbolique de 25€ sera demandée à chacune des communes partenaires.

Ceci étant rappelé, la présente convention a pour objet d'exposer le contexte, les objectifs généraux et opérationnels ainsi que les modalités de gouvernance de la collaboration.

2. Contexte et motivations de la collaboration supracommunale.

La province de Luxembourg est la plus grande province de Belgique en superficie et la moins peuplée. Son territoire se structure autour d'un réseau de petites et moyennes villes et d'un hinterland éclaté. En tant que territoire rural par excellence, la province présente la spécificité de compter une majorité de communes faiblement peuplées.

Ceci induit, pour chaque commune, des moyens financiers limités à la mesure de leur poids démographique, et des équipes d'agents communaux limitées en conséquence. **Cette réalité rend indispensable, voire vitale, une collaboration entre communes permettant des démarches de veille et le développement de certains services et infrastructures dépassant le cadre communal.**

Le fait que le territoire de la province de Luxembourg constitue en soi un bassin de vie est une réalité tangible depuis longtemps. Il existe bien sûr des spécificités locales propres à des « sous-bassins », mais celles-ci se surimposent à cette homogénéité provinciale qui demeure le phénomène dominant.

Notre ruralité est également source de problématiques et d'opportunités transversales, qui sont autant d'objets qui rapprochent les élus et le personnel communal.

On pense d'emblée à l'éloignement de certains services (que ce soit la présence d'écoles ou d'offre médicale et para-médicale), à la faiblesse d'une offre de transport en commun, aux zones

grises au niveau des télécommunications, à l'harmonie entre la vie agricole et les villages, à la faiblesse démographique et à ses conséquences, ...

Toutes ces problématiques trouvent un écho particulier et partagé en province de Luxembourg et demandent des réponses adaptées à notre territoire.

3. Objectifs généraux de la collaboration supracommunale.

Malgré la relative proximité géographique des différentes communes concernées, force est de constater que l'émergence de projets supracommunaux reste très limitée au sein de notre territoire.

Les causes en sont multiples, les principales résidant probablement dans un certain héritage du passé en termes de mentalités, dans les équipes communales réduites au niveau de la plupart des communes et dans la complexité de monter des projets supracommunaux tout simplement.

Partant de la grande cohésion du territoire de nos communes, dans la droite ligne des objectifs de la Déclaration de Politique générale (DPR), l'objectif général de notre collaboration supracommunale est **d'animer et coordonner notre territoire** de manière notamment à :

- fédérer et rassembler les énergies,
- permettre aux élus et aux administrations communales de s'organiser pour atteindre davantage d'efficacité,
- répondre à des besoins à une échelle qui dépasse le cadre communal,
- mutualiser des moyens financiers pour une meilleure utilisation (marchés conjoints, infrastructures communes,...),
- permettre une meilleure utilisation des moyens financiers et humains et ainsi renforcer l'efficacité de l'action communale.

Dans ce cadre, plutôt que de créer une nouvelle structure juridique, le souhait des communes partenaires est de mettre en place des modalités **de collaboration les plus agiles possibles via cette convention de collaboration. Sur un plan opérationnel, les Communes s'appuieront sur l'expertise et l'expérience d'IDELUX Projets publics : depuis de nombreuses années, via le mécanisme « in house », IDELUX Projets publics est au service de toutes les communes de la province et apporte son aide aux communes dans les nombreux secteurs de la vie communale.**

Par la signature de cette convention les Communes créent, à l'échelle du bassin de vie constitué par la somme des territoires communaux, une « **Pépinière de projets supracommunaux** ».

Celle-ci consiste en **un lieu de rencontre** entre les responsables des différentes communes **afin de développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale et faire émerger de nouvelles collaborations et projets**, dans les matières où la supracommunalité apporte une réelle plus-value.

En aval de cette démarche, l'intention est bien évidemment d'optimiser l'action des Communes et d'aboutir à la mise en place de synergies, politiques transversales et projets opérationnels, en s'appuyant sur cette mobilisation collective pour aller chercher des moyens financiers complémentaires aux moyens existants propres.

Cette démarche peut également permettre de faire émerger des projets d'intérêt collectif et participer à un développement durable et harmonieux de notre territoire, développement qui fait sens au niveau des élus, des équipes communales et des habitants.

La réflexion à l'échelle supracommunale permettra donc de rapprocher au mieux l'action politique du citoyen.

4. Objectifs opérationnels jusqu'à fin 2022

1. Identification des premiers besoins et des premières thématiques portés par la supracommunauté

Lancée en 2021, cette phase de travail devrait permettre de **faire émerger les premiers besoins et thématiques pour lesquels la supracommunauté représente une réelle plus-value pour notre territoire de proximité.**

La ligne directrice est de filtrer ces besoins/thématiques à l'aune de l'échelle supracommunale, de manière notamment à :

- renforcer et optimiser l'action communale,
- générer des économies d'échelles et des effets de levier amenant à rationaliser les dépenses publiques,
- donner plus de cohérence au niveau de notre territoire de proximité.

En termes méthodologiques, cette phase d'identification se base sur :

- des contacts pris avec l'ensemble des communes de la province dans le cadre de la crise du Covid. De ces contacts ressortent notamment l'intérêt de l'ensemble des communes pour développer la mobilité douce ainsi que pour poursuivre leur transformation numérique ;
- **une approche complémentaire, via questionnaire envoyé aux communes, des domaines d'action de la politique locale d'où seront ressorties les thématiques qu'il serait opportun de traiter de manière supracommunale.**

Elle s'appuiera également sur une démarche de **veille et le partage de présentations de bonnes pratiques**, de manière à stimuler et à encourager les initiatives. Au regard des besoins et thématiques identifiés, elle fera également appel à des expertises et personnes ressources externes.

La philosophie voulue est celle d'une démarche participative et est portée par l'ensemble des responsables communaux qui mettront en avant les matières et projets qu'ils souhaitent voir traités à l'échelle supracommunale. Ceux-ci pourront s'appuyer sur l'expertise de leur équipe communale ainsi que sur celle d'IDELUX Projets publics.

A titre d'exemple, sans volonté d'anticiper les résultats du travail, des projets comme ceux repris ci-après pourraient émerger : mise en commun d'une démarche de veille, détermination de lignes stratégiques pour des matières comme l'e-tourisme ou la mobilité douce, partage de bonnes pratiques dans des thématiques pointues (rénovation urbaine, développement rural,...), réflexion sur les besoins en marchés cadre ou achat de matériel qui pourraient ensuite être formalisés via centrales d'achats, constitution d'une réserve de recrutement partagée pour le personnel scolaire et parascolaire, organisation de plaines de vacances, partage de ressources humaines, construction d'équipements partagés (halls sportifs, crèches, maison des aînés, ...).

Au sein de l'ensemble des mesures/actions qui pourraient être menées en supracommunauté, l'objectif sera d'identifier un certain nombre de **démarches prioritaires** qui composeront un premier programme d'actions.

Une fois le programme d'action établi, il sera assorti **d'indicateurs d'état d'avancement**.

En termes de planning, cette phase d'identification prendra place entre janvier 2021 et mars/avril 2022.

Un comité d'accompagnement sera ensuite organisé avec la Région et permettra de présenter le diagnostic des premiers besoins/premières thématiques identifiés et le programme d'actions prioritaires.

2. Réponses aux premiers besoins et premières thématiques identifiés et actions pour pérenniser la collaboration

Cette partie du travail prendra place à partir d'avril 2022 jusqu'en décembre de la même année.

Elle pourra s'appuyer sur du travail réalisé en sous-groupes en fonction des besoins/thématiques identifiés en amont par les élus.

A côté de l'accompagnement d'IDELUX Projets publics (cf point 5.3 ci-après), il est également important que les équipes communales puissent se mobiliser et animer ces sous-groupes, en fonction de leurs compétences spécifiques.

Cette partie du travail devra déboucher sur les **modalités pratiques de la mise en œuvre des priorités de collaboration supracommunale identifiées.**

Par ailleurs, le travail en 2022 portera également sur les actions /démarches, moyens et ressources à mobiliser pour **rendre pérenne la « Pépinière de projets supracommunaux »**. En favorisant les échanges, la démarche doit apparaître comme un vecteur de plus-value auprès des communes partenaires et favorisera de nouveaux réflexes.

Un Comité d'accompagnement organisé avec la Région fin 2022 permettra :

- **de faire le point sur le nombre de chantiers de collaboration entamés.** Selon les projets retenus, certains pourront être mis en œuvre rapidement et d'autres demanderont du travail de plus longue haleine, ainsi que d'autres moyens pour se poursuivre.

Néanmoins, la réflexion supracommunale aura été lancée et les communes partenaires pourront travailler de concert pour développer des projets concrets. Ces projets concrets, développés par plusieurs communes, renforceront l'action de chacune, optimiseront les ressources financières de tous les partenaires. Du point de vue du citoyen, ils offriront également plus de cohérence et plus de cohésion territoriale.

- **de présenter les balises et modalités de pérennisation de la collaboration.**

En cours d'exécution de la mission, les différents objectifs opérationnels dont question supra ainsi que le calendrier d'exécution pourront être adaptés. Les adaptations éventuelles proposées par le Comité de Pilotage seront à faire valider formellement par la Région dans le cadre du Comité d'Accompagnement de la subvention.

5. Gouvernance de la Pépinière de projets

1. Affiliation à la Pépinière

L'affiliation à la Pépinière se fait par la signature par chaque commune de la présente convention suite à l'approbation de celle-ci par les conseils communaux. Afin de respecter l'esprit de l'appel à projet, chaque commune affiliée à la Pépinière prend en charge une participation symbolique forfaitaire de 25 euros, ce montant étant versé sur un compte ouvert au nom de la Commune de Florenville.

Les communes signataires marquent également leur accord pour qu'il soit proposé aux communes de l'arrondissement d'Arlon d'adhérer, aux mêmes conditions, à la Pépinière.

2. Gestion de la Pépinière

D'une manière générale, la Pépinière sera gérée par un Comité de Pilotage.

1. Comité de Pilotage

Il est créé un Comité de Pilotage composé de l'ensemble des bourgmestres.

Dans le respect des balises reprises à l'arrêté ministériel de subvention, ce Comité de pilotage :

- est responsable de l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles de la Pépinière ;
- veille à l'atteinte des objectifs opérationnels et en conséquence valide le travail d'accompagnement effectué par les services d'IDELUX Projets publics (cf point 5.3 ci-après) ;
- décide de passerelles de collaborations à mettre en place avec d'autres structures pluricommunales comme par exemple la Province, les Parcs naturels ou le Pays de Famenne.

Le Comité de pilotage désigne en son sein un Président et 2 vice-présidents. Le Président dirige les travaux du Comité et s'efforce que les membres parviennent à un consensus tout en discutant de manière constructive les points à l'ordre du jour.

Ce Comité de Pilotage se réunit chaque fois que nécessaire et au minimum deux fois par an, un calendrier indicatif des réunions étant fixé à l'avance.

Un ordre du jour ainsi que les documents pertinents à la préparation des réunions seront communiqués, par courrier électronique, au moins cinq jours ouvrables avant la tenue du Comité par le Président, ou, lorsque ce-dernier est empêché, un Vice-Président.

En cas d'empêchement, tout bourgmestre peut se faire représenter par un autre membre de son Collège communal à une réunion déterminée. La procuration doit être donnée par écrit ou tout autre moyen de télécommunication ayant un support matériel, et remise au Président en début de séance.

Le Comité de Pilotage sera valablement réuni lorsqu'un quorum d'au moins la moitié des membres sera présent ou représenté. Les décisions seront réputées adoptées une fois réunie la majorité simple des membres présents et représentés.

Au regard de l'évolution des mesures sanitaires, les réunions seront organisées de manière virtuelle ou en présentiel. Dans ce cas de figure, la localisation des réunions pourra varier, celles-ci pouvant notamment permettre de visiter une réalisation exemplative dans une commune spécifique.

Des documents de reporting seront préparés régulièrement afin d'informer les Conseils Communaux de l'évolution des travaux de la Pépinière de projets supracommunaux.

2. Comité d'accompagnement de la subvention

Le Comité d'accompagnement de la subvention est composé de représentants du Cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux, de l'Administration fonctionnelle et de la Pépinière.

Toutes les réunions du Comité d'accompagnement de la subvention font l'objet d'un procès-verbal envoyé pour information à tous les membres du Comité de Pilotage.

3. Gestion budgétaire

L'arrêté de subvention porte sur une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, coûts identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives. Le montant de la subvention s'élève à 180.000€. Compte tenu de la notification fin 2021 de l'engagement de subvention, une prolongation du délai de fin de la subvention est à l'étude au sein du Cabinet et de l'Administration.

C'est la Commune de Florenville qui assurera le suivi des dépenses et des demandes de liquidation de la subvention, en s'appuyant sur l'aide opérationnelle d'IDELUX Projets publics (cf. point 5.4 ci-après)

A côté du financement des prestations d'IDELUX Projets publics (cf. point 5.4 ci-après), la subvention permettra également de financer le recours à des intervenants extérieurs ainsi qu'à la logistique inhérente à la mise en œuvre de la dynamique supracommunale. Le solde pourrait être affecté au développement de projets retenus dans le cadre de la Pépinière de projets, moyennant accord de la Région Wallonne sur ce principe.

Toutes les dépenses seront soumises à l'accord préalable du Comité de pilotage.

Sur le plan budgétaire, la Commune de Florenville veillera tout particulièrement à ce que les prestations sur le projet soient limitées au montant maximum de la subvention.

4. Accompagnement opérationnel de la Pépinière par IDELUX Projets publics

Avec l'accord des Communes, l'accompagnement opérationnel de la Pépinière est confié à IDELUX Projets publics.

Cette mission est confiée à l'intercommunale par la Commune de Florenville, bénéficiaire directe de la subvention régionale, par le biais d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée via le lien in house.

L'accompagnement d'IDELUX Projets publics comprend principalement l'exécution du travail lié à l'atteinte des objectifs opérationnels et à la préparation des décisions des Comités de Pilotage et d'accompagnement de la subvention.

Par ailleurs, le travail d'IDELUX Projets publics intègre également la liste des tâches suivantes :

- Préparation de tous les documents nécessaires à la mise en marche de la Pépinière : convention de collaboration, contacts divers avec les communes, ... ;

- Gestion des différentes réunions des Comités de Pilotage et d'accompagnement, avec gestion logistique (réservation salles, ...), envoi des convocations et rédaction des projets de procès-verbaux ;
- Préparation des documents de reporting vers la Région ;
- Gestion, pour le compte de la Commune de Florenville, des éléments budgétaires de la convention

Pour les années 2021 et 2022, les honoraires d'IDELUX Projets publics pour cette mission sont estimés à 120.000€ TVAC et seront facturés au time report. Ils seront couverts par partie du montant du subside reçu par la Commune de Florenville. Ce montant couvre l'affectation d'un chef de projet à mi-temps ainsi que les prestations de management, l'intervention ponctuelle de compétences en matière juridique, environnementale, urbanistique ou comptable et les frais de secrétariat.

Avec l'accord préalable du Comité de Pilotage, IDELUX Projets publics pourra également faire appel à des sous-traitances/collaborations externes.

IDELUX Projets publics fournira l'ensemble des pièces nécessaires permettant de justifier de l'utilisation de ladite subvention, conformément à l'article 6 de l'arrêté de subvention du 26 octobre 2021.

5. Fin de la collaboration

Chaque commune dispose de la liberté de se retirer de la collaboration, sans frais et à n'importe quel moment. Elle en informe simplement le Président par lettre recommandée.

5. ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE DES IMMEUBLES COMMUNAUX À VENDRE - DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que le marché relatif à la désignation d'un estimateur de la valeur vénale des immeubles communaux à vendre vient à échéance le 15/06/2022 et qu'il y a lieu dès lors de relancer un nouvel appel d'offres pour ce marché ;

Vu le cahier des charges N° 2022-570 relatif au marché "Estimation de la valeur vénale des immeubles communaux à vendre - Désignation d'un estimateur" établi par le Service Etude des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur une durée de 4 ans s'élève à +/-4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/122-01 et est à prévoir pour les années ultérieures ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-570 et le montant estimé du marché "Estimation de la valeur vénale des immeubles communaux à vendre - Désignation d'un estimateur", établis par le Service Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé sur une durée de 4 ans s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/122-01 et de le prévoir pour les années ultérieures.

6. PLAINE DE JEUX - SQUARE DES CANADIENS À SAINT-MARD - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-550 relatif au marché "Plaine de jeux - Square des Canadiens à Saint-Mard" établi par le Bureau d'études, Madame Sarah Germain, attachée spécifique, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/735-60 (n° de projet 20220030) ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 11 mars 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 25 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-550 et le montant estimé du marché "Plaine de jeux - Square des Canadiens à Saint-Mard", établis par le Bureau d'études, Madame Sarah Germain, attachée spécifique, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.400,00 € hors TVA ou 28.314,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/735-60 (n° de projet 20220030).

7. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de son opération de développement rural, détaillant la situation générale de l'opération (tableau récapitulatif de tous les projets du PCDR classés selon l'état d'avancement), l'avancement physique et financier, le rapport comptable, le bilan de la CLDR et la programmation des projets à 3 ans ;

Considérant que la circulaire précitée précise à la page 23 que le rapport doit être approuvé par le Conseil communal, ce qui est une nouveauté par rapport aux circulaires précédentes ;

Considérant que le rapport doit être transmis pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant que suite à un entretien téléphonique avec le service extérieur du Développement Rural, il a été convenu de fournir la délibération du Conseil communal après la séance du 27 avril 2022 ;

Vu le rapport d'activités 2021 établi par le service environnement sur base d'un canevas préétabli ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le contenu du rapport d'activités 2021 envoyé à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux et au Pôle Aménagement du territoire.

8. CERTIFICATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COMMUNAUX EXISTANTS - DÉSIGNATION D'UN CERTIFICATEUR PEB - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que le marché relatif à la désignation d'un certificateur PEB pour les bâtiments résidentiels communaux existants vient à échéance le 21 juin 2022 et qu'il y a donc lieu de procéder à un nouvel appel d'offres ;

Vu le cahier des charges N° 2022-574 relatif au marché "Certification des bâtiments résidentiels communaux existants – Désignation d'un certificateur PEB" établi par le Service Etude des Marchés en collaboration avec Monsieur Valentin Lejeune, Responsable Energie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur une durée de 4 ans s'élève à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/122-01 et devra être prévu pour les années ultérieures;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-574 et le montant estimé du marché "Certification des bâtiments résidentiels communaux existants", établis par le Service Etude des Marchés en collaboration avec Monsieur Valentin Lejeune, Responsable Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé sur une durée de 4 ans s'élève à 3.471,08 € hors TVA ou 4.200,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 à l'article 124/122-01 et de le prévoir pour les années ultérieures.

**9. FESTIVAL INTERNATIONAL DU DESSIN DE PRESSE ET DE LA CARICATURE
DU 03 AU 05 JUIN 2022 - OCTROI DE SUBVENTIONS EN NUMÉRAIRE À
L'ASBL "LA GAUME ÇA CARTOON !".**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courriel reçu le 08 février 2022 de Monsieur Frédéric GRIBAUMONT en suite d'une rencontre avec Monsieur Raphaël DONAY, Président de l'asbl "La Gaume ça Cartoon !", par lequel ce dernier sollicite notamment l'octroi d'un subside exceptionnel pour l'inauguration ainsi que pour la participation éventuelle à l'édition d'un livre pour le "Festival du dessin de presse et de la caricature" qui aura lieu les 3, 4 et 5 juin 2022 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 mars 2022 décidant notamment de proposer au Conseil communal d'octroyer un subside en numéraire de :

- 125 EUR à l'asbl "La Gaume ça Cartoon !" ;
- 1000 EUR pour l'acquisition des exemplaires d'un livre, format BD, illustré, qui sera mis en vente lors de ce festival ;

Considérant que les caves de l'Hôtel de Ville sont libres aux dates demandées ;

Considérant que l'asbl "La Gaume ça Cartoon !" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de manifestations à caractère culturel, et ce dans une optique de démocratie et de démocratisation culturelle ;

Considérant l'article 763/332-02 « Subsidés socio-culturels divers » du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant l'article 763/123-16 "Fêtes et cérémonies" du budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Virton octroie :

- une subvention de 125 EUR pour l'inauguration ;
- une subvention de 1000 EUR pour l'acquisition des exemplaires d'un livre, format BD, illustré, qui sera mis en vente lors de ce festival, à l'asbl « La Gaume ça Cartoon ! », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Les caves de l'Hôtel de Ville seront louées au tarif en vigueur.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise les subventions pour financer la réception du Festival de la Caricature qui se tiendra à Virton les 3, 4 et 5 juin 2022.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- Factures acquittées avec preuve de paiement pour le 1er décembre 2022 au plus tard.

Article 4 : La subvention de 125 € est engagée sur l'article 763/332-02 « Subsidés événements socio-culturels » du budget ordinaire de l'exercice 2022.

La subvention de 1.000 € est engagée sur l'article 763/123-16 « Fêtes et cérémonies » du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Article 5 : Les subventions seront versées sur le compte BE29 8601 1697 0864 de l'Asbl La Gaume ça Cartoon.

Article 6 : La liquidation des subventions intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de contrôler la bonne utilisation des subventions.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

10. FABRIQUE D'ÉGLISE D'ETHE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXERCICE 2022.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 février 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 01 mars 2022, par laquelle le conseil de fabrique d'église de l'établissement culturel d'Ethe, arrête la modification budgétaire N°1, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte ;

Vu la décision du 09 mars 2022, réceptionnée en date du 11 mars 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I le budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 mars 2022 ;

Vu sa délibération prise en date du 30 mars 2022 décidant de proroger le délai de tutelle pour la modification budgétaire n°1, exercice 2022, de la fabrique d'Eglise d'Ethe ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant l'explication fournie dans la demande de modification budgétaire, selon laquelle la Fabrique d'église d'Ethe souhaite régulariser la situation de Monsieur Ska qui exerce la fonction de sacristain ;

Considérant la modification apportée au budget 2022 :

Dépense

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
D17	Traitement du sacristain	0€	1 347.97€

Considérant que le budget 2022 est, tel que modifié, conforme à la loi et à l'intérêt général et se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	31.613,37€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	29.824,15€
Recettes extraordinaires totales	2.357,73€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.545,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.514,89€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.911,21€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	6.553,48€
Recettes totales	33.971,10€
Dépenses totales	33.971,10€
Résultat budgétaire	0,00€

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 avril 2022, conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3°, 4° du Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, et que celui-ci a émis un avis positif en date du 19 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Modification Budgétaire n°1 de la Fabrique d'église d'Etthe se présentant comme suit :

Recettes ordinaires totales	31.613,37€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	29.824,15€
Recettes extraordinaires totales	2.357,73€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.545,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.514,89€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.911,21€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	6.553,48€
Recettes totales	33.971,10€
Dépenses totales	33.971,10€
Résultat budgétaire	0,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

11. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMY - COMPTE 2021.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 et 18;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 février 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 01 mars 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Remy arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel, comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.323,04 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.625,43 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.372,68 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.372,68 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.824,16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.772,73 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	23.695,72 (€)
Dépenses totales	13.596,89 (€)
Résultat comptable	10.098,83 (€)

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 03 mars 2022, réceptionnée en date du 07 mars 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 mars 2022 ;

Vu sa délibération prise en date du 30 mars 2022 décidant que le délai de tutelle pour le compte 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Remy est prorogé de 20 jours soit jusqu'au 09 mai 2022 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 13 avril 2022, conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a émis un avis positif en date du 19 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel de Saint-Remy pour l'exercice 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.323,04 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.625,43 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.372,68 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.372,68 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.824,16 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.772,73 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)

Recettes totales	23.695,72 (€)
Dépenses totales	13.596,89 (€)
Résultat comptable	10.098,83 (€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être ouvert à la fabrique d'église St-Remy et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation peut être ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

12. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHENOIS - COMPTE 2021 - PROROGATION DU DÉLAI DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3162-2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil Communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01.01.2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte voté en Conseil de Fabrique du 01.01.2015 ;

Considérant la délibération prise par le Conseil de Fabrique d'église de Chenois, en date du 31 mars 2022, par lequel il arrête le compte pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'envoi dudit compte simultanément à l'administration communale et à l'organe représentatif agréé et sa réception par l'administration communale en date du 05 avril 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif à 20 jours pour remettre sa décision sur ledit budget ; soit jusqu'au 26 avril 2022 ;

Considérant que l'organe représentatif a donné son avis favorable, réceptionné en date du 08 avril 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives et arrivera donc à échéance le 19 mai 2022 ;

Considérant qu'il sera impossible que le Conseil communal prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que l'article L3162-2 §2 alinéa 2 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er ;

Considérant que le délai de tutelle relatif au compte 2021 pourrait donc être prorogé de 20 jours soit jusqu'au 09 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE que le délai de tutelle pour le compte 2021 de la Fabrique d'église de Chenois est prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 09 juin 2022.

13. ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE D'ARLON - COMPTE 2021.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret du 05 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, notamment l'article 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que suivant le §3 de l'article L3162-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation « *lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7^o, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil Communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, §2 et 7, §2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes* » ;

Considérant le compte de l'église protestante évangélique d'Arlon pour l'exercice 2021, voté en séance du 29 février 2022 par le conseil d'administration et parvenu complet à l'administration communale de Virton le 04 mars 2022 ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par l'église protestante d'Arlon après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;

Considérant que, suivant la circulaire susmentionnée, les Conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune de Virton pour statuer sur le compte 2021 de l'église protestante évangélique d'Arlon a débuté le 04 mars 2022 et s'est terminé le lundi 13 avril 2022 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 13 avril 2022 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 19 avril 2022 ;

PREND ACTE que le compte 2021 de l'église protestante évangélique se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.310,53€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.710,53€
Recettes extraordinaires totales	7.468,34€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.468,34€
Dépenses ordinaires du Chapitre I totales	10.706,49€
Dépenses ordinaires du Chapitre II totales	7.581,70€
Dépenses extraordinaires du Chapitre II totales	0.00€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00€
Recette totales	26.778,87€
Dépenses totales	18.288,19€
Résultat comptable	8.490,68€

L'intervention communale ordinaire pour la Ville de Virton, pour l'exercice 2021, est donc de 1787,70€.

Une notification de cette décision sera adressée à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation, en lui transmettant une copie conforme de la présente délibération ainsi qu'au secrétaire de l'église protestante d'Arlon, pour information.

14. ZONE DE POLICE DE GAUME - DOTATION COMMUNALE 2022.

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, communément appelé LPI, et notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité locale, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 61 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l'arrêté du Gouverneur daté du 21 mars 2022 approuvant le budget 2022 de la zone de Police de Gaume :

dotation à charge de la Ville de Virton : 1 299 417,33 euros
à verser sur le compte BE56 0910 1683 5488
de manière trimestrielle aux 31 mars 2022, 30 juin 2022, 30 septembre 2022 et 31 décembre 2022 ;

Considérant le crédit budgétaire attribué à la dotation budgétaire de la Zone de Police de Gaume, repris pour l'exercice 2022 à l'article 330/435-01 du service ordinaire pour un montant de 1.299.417,33 euros ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 13 avril 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 19 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE DE MARQUER SON ACCORD sur la quote-part à titre de dotation à charge de la Ville de Virton : 1.299.417,33 euros à verser sur le compte BE56 0910 1683 5488 de manière trimestrielle aux 31 mars 2022, 30 juin 2022, 30 septembre 2022 et 31 décembre 2022.

15. COLLECTE DES PNEUS AGRICOLES USAGÉS DE TYPE "SILOS" - APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC IDELUX ENVIRONNEMENT ET LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que la commune est associée au sein de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu le courrier daté du 14 mars 2022 d'IDELUX Environnement et des services de la Province de Luxembourg proposant à la commune l'approbation d'une convention relative à la collecte des pneus agricoles usagés de type "silos";

Considérant que cette convention propose une aide financière aux exploitations tenues par des agriculteurs "à titre principal ou complémentaire" dont le siège d'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire de la commune, pour la prise en charge des frais de collecte, chargement/transport et traitement (maximum 500 pneus "tourisme" de voiture, camionnette ou moto par exploitation agricole) ;

Considérant que les frais de collecte évalués à 2,29 € HTVA par pneu seraient répartis comme suit :

- La Province de Luxembourg : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »),
- La commune : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme »),
- L'exploitation agricole adhérente au service :
 1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » enlevés: 0,64 € HTVA/pneu,
 2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 2,29 € HTVA/pneu,
 3. pour les pneus autres que « tourisme » enlevés : application du coût réel et complet ;

Considérant que le nombre de demandes traitées est estimé à 30 par an pour l'ensemble du territoire de la Province de Luxembourg ;

Considérant qu'IDELUX Environnement, via son département Logistique, se chargerait d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles et assurerait la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans des filières agréées ;

Considérant que les rôles et engagements des partenaires, ainsi que les modalités financières sont mieux détaillés dans le projet de convention proposé ;

Vu le projet de convention annexé au courrier du 14 mars 2022 d'Idelux Environnement et des services de la Province de Luxembourg ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le projet de convention proposé par IDELUX Environnement et la province de Luxembourg, libellée comme suit :

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES PNEUS USAGES AGRICOLES DU TYPE « SILOS »

Entre :

La Province de Luxembourg, représentée par Monsieur Bernard MOINET, Député provincial et par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général.

La Commune de Virton, représentée par M. François CULOT, Bourgmestre et par Mme Marthe MODAVE, Directrice générale ;

IDELUX Environnement, représentée par Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général et Madame Isabelle MICHEL, Présidente.

PREAMBULE

Régulièrement, les services d'IDELUX Environnement sont contactés par des agriculteurs soucieux de trouver une solution pour éliminer leurs pneus dans le respect de la législation en vigueur.

Après une campagne importante de collecte qui s'est étalée de 2011 à 2018 (plus de 100.000 pneus collectés), il apparaît que des quantités non négligeables de pneus sont encore stockées parfois dans des conditions non adaptées et génératrices d'effets néfastes sur l'environnement. En outre, des solutions alternatives à l'utilisation de pneus agricoles existent (ex : tapis en caoutchouc, « sacs-boudins », bâches épaisses, etc) ou sont à l'étude (ex : couvert végétal, etc.). Conscients que les agriculteurs n'ont que peu de solutions pour éliminer ces pneus et afin d'encourager le passage à ces solutions alternatives, les services de la Province de Luxembourg et d'IDELUX Environnement souhaitent mener, à nouveau, une action spécifique à ce sujet.

PRINCIPES DE L'ACTION

L'action est menée selon les principes suivants :

a) Condition d'accès :

Le service est exclusivement réservé aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune et ce, sans aucune autre condition d'accès.

Seuls les pneus agricoles déjantés du type « silos » sont concernés par cette convention. Une vérification préalable de cette condition sera assurée en étroite collaboration avec les services compétents de la commune et ce, avant d'accepter toute demande d'enlèvement.

b) Financement de l'action :

Le financement de cette action, par la Province et la Commune, est limité à maximum 500 pneus « tourisme » (soit: voiture, camionnette ou moto) par exploitation agricole. La prise en charge des frais de collecte, de chargement/transport et de traitement, évalués à 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » en 2022, est donc répartie de la manière suivante entre les différentes parties concernées ; à savoir :

> La Province de Luxembourg : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;

> La commune : 1,00 € TVAC/pneu (pour les 500 premiers pneus « tourisme ») ;

> L'exploitation agricole adhérente au service :

1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » : 0,64 € HTVA/pneu ;

2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » : 2,29 € HTVA/pneu ;

3. pour les pneus autres que « tourisme » : application du coût réel et complet.

Les frais liés à la promotion de ce service (ex : conférence de presse, communiqués de presse, courriers, etc.) sont à charge de l'intercommunale.

c) Estimation du nombre de demandes traitées par an :

Le nombre de demandes traitées est estimé à 30 par an pour l'ensemble du territoire de la Province de Luxembourg.

d) Durée :

Cette action sera menée jusqu'au 31/12/2024.

e) Organisation logistique :

IDELUX Environnement, via son département Logistique, se charge d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles et assure la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que le traitement de ces pneus dans des filières agréées.

RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les missions de la Province de Luxembourg

La Province de Luxembourg :

- > se charge de publier sur son site Internet la liste des communes adhérentes à ce service, le formulaire d'inscription ainsi que les conditions et modalités d'accès à la collecte ;
- > apporte une subvention à IDELUX Environnement correspondant à 1,00 € TVAC/pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée) sur l'ensemble des exploitations agricoles ayant bénéficié de ce service ; ce qui représenterait une subvention annuelle estimée à 15.000 €/an.

Les missions de la commune

La Commune :

- > se charge de vérifier au préalable que chaque demande réponde à la condition d'accès; à savoir : action réservée aux exploitations agricoles tenues par des agriculteurs « à titre principal ou complémentaire » et dont leur siège d'exploitation et leur domicile sont situés sur le territoire de la commune ;
- > se charge de publier un article de promotion du service dans son bulletin communal ;
- > se charge de publier sur son site Internet le formulaire d'inscription ainsi que les conditions et modalités d'accès à la collecte ;
- > se charge de financer ce service à hauteur du montant correspondant à 1,00 € TVAC/pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée) sur l'ensemble des exploitations agricoles implantées sur son territoire et ayant bénéficié de ce service.

Les missions d'IDELUX Environnement

IDELUX Environnement :

- > se charge du volet communication, à savoir :
 - l'organisation de la conférence de presse ;
 - la parution d'un article de promotion du service dans les revues agricoles (Le Sillon belge, le Plein Champ,...) ;
 - l'envoi d'un article de promotion du service aux communes concernées en vue d'une parution dans les bulletins communaux ;
 - la publication sur son site Internet de la liste des communes adhérentes à ce service, du formulaire d'inscription ainsi que des conditions et modalités d'accès à la collecte.
- > se charge d'organiser la collecte des pneus dans les exploitations agricoles, via son département Logistique et d'assurer la mise à disposition de conteneurs et leur évacuation ainsi que l'élimination de ces pneus dans des filières agréées ;
- > se charge de facturer ses prestations aux différents partenaires et aux exploitations agricoles concernées suivant les dispositions reprises plus haut.

MODALITÉS FINANCIÈRES ET PAIEMENT DU SERVICE

IDELUX Environnement adresse à :

> La Province :

les pièces justificatives des dépenses engagées, au 31 décembre de chaque année, relatives à l'objet de la subvention (factures, preuves de paiement) et pour au moins son montant pour les exploitations agricoles bénéficiaires ;

> La Commune :

une déclaration de créance dont le montant correspond à 1,00 € TVAC /pneu multiplié par le nombre total de pneus « tourisme » enlevés (avec un maximum de 500 pneus par exploitation agricole concernée) sur l'ensemble des exploitations agricoles implantées sur son territoire et ayant bénéficié de ce service et ce, pour la période concernée ;

> L'exploitation agricole adhérente au service :

Une facture dont le montant correspond à la somme des postes suivants :

1. pour les 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 0,64 € HTVA/pneu (*) ;
2. au-delà des 500 premiers pneus « tourisme » enlevés : 2,29 € HTVA/pneu (*) ;
3. pour les pneus autres que « tourisme » enlevés : application du coût réel et complet.

(*) Les tarifs de 0,64 € HTVA/pneu « tourisme » et de 2,29 € HTVA/pneu « tourisme » sont valables pour l'année 2022 et pourront être revus en 2023 et 2024 et ce, en fonction de l'évolution des coûts de collecte, de chargement/transport et de traitement liés à ce service.

SIGNATURES

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Province

Bernard MOINET

Député provincial en charge de l'agriculture

Pour la Commune

François CULOT

Bourgmestre

Pour IDELUX Environnement

Fabian COLLARD

Directeur général

Pierre-Henry GOFFINET

Directeur général

Marthe MODAVE

Directeur(rice) général(e)

Isabelle MICHEL

Présidente

16. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE FAÇADE ISOLANTE PAR L'EXTÉRIEUR DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - HABITATION SISE RUE EDMOND JACQUES 23 À SAINT-MARD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la correspondance datée du 19 mai 2021 de Monsieur AVCI Ramazan propriétaire de l'habitation sise rue Edmond Jacques 23 à 6762 Saint-Mard, lequel sollicite l'autorisation de procéder au placement d'une façade isolante de 16cm d'épaisseur sur l'ensemble des murs extérieurs de son habitation ;

Vu l'avis de Monsieur Eric POTVIN, Catu, en date du 08 janvier 2022, lequel précise :

« ... L'espace rue ne comprenant pas de trottoir en continu le long de la façade droite du bâtiment, la réalisation d'une façade isolante empiétant sur le domaine public ne présente pas de problème.

J'invite M. AVCI à bien décrire et faire figurer clairement l'isolation de façade dans les documents graphiques et administratifs d'une demande de permis d'urbanisme. » ;

Considérant que la situation de la maison est telle qu'une isolation de la façade ne gênerait en rien la circulation des piétons ;

Vu l'orthophotoplan ;

Vu le reportage photographique du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'autoriser Monsieur AVCI Ramazan, propriétaire de l'habitation sise rue Edmond Jacques 23 à 6762 Saint-Mard, de mettre un isolant de 16cm d'épaisseur en surplomb du domaine public communal sur la façade de ladite habitation et ce, conformément à l'avis du CATU, Monsieur Eric POTVIN.

Monsieur AVCI sera invité à décrire et faire figurer clairement l'isolation de façade dans les documents graphiques et administratifs d'une demande de permis d'urbanisme.

17. DÉSIGNATION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES EN VUE DE RÉALISER L'ENTRETIEN ET LE DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET MONTE-PERSONNES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° 2022-575 relatif au marché "Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser l'entretien et le dépannage des ascenseurs et monte-personnes" établi par Madame Sarah Germain, auteur de projet au Bureau d'études de la Ville de Virton ;

Considérant que la durée totale du marché est fixée à 1 an reconductible tacitement 3 fois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 €, 21% TVA comprise par an, soit un montant global estimé s'élevant à 57.600,00 € hors TVA ou 69.696,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 104/125-06, 124/125-06, 764/125-06, 767/125-06 et 790/125-06 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 01 avril 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le Directeur Financier a émis un avis positif en date du 11 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2022-575 et le montant estimé du marché "Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser l'entretien et le dépannage des ascenseurs et monte-personnes", établis par Madame Sarah Germain, auteur de projet au Bureau d'études de la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.400,00 € hors TVA ou 17.424,00 €, 21% TVA comprise par an, soit un montant total estimé 57.600,00 € hors TVA ou 69.696,00 €, 21% TVA comprise.

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2022, articles 104/125-06, 124/125-06, 764/125-06, 767/125-06 et 790/125-06 et au budget des exercices suivants.

18. PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2022 AU PROFIT DE L' AIS « LOGESUD ».

LE CONSEIL,

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'asbl « Gestion Logement Sud-Luxembourg », notamment le TITRE IV-COTISATION, article 9 spécifiant qu'une cotisation de base est fixée à 0,25 € par habitant à charge de la commune et sur la base des chiffres établis par le registre de la population au 1^{er} janvier de chaque année civile ;

Vu le courrier daté du 11 février 2022 de la Présidente, Madame Carine LECOMTE, de l'Asbl Gestion Logement Sud Luxembourg, concernant la liquidation de la subvention annuelle au profit de l'Agence Immobilière Sociale « Gestion Logement Sud Luxembourg » ;

Vu la déclaration de créance datée du 11 février 2022 d'un montant de 2.844,25 € ;

Considérant que cette cotisation est calculée sur base des chiffres de la population en date du 1^{er} janvier 2022 soit 0,25 euros X 11.377 habitants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi de la somme de 2 844,25€ à l' AIS LOGESUD à titre de contribution financière pour l'année 2022.

Et

DECIDE de verser la somme de 2.844,25€ sur le compte bancaire IBAN BE38 0910 1224 5772 de LOGESUD à titre de contribution financière pour l'année 2022.

Cette dépense sera imputée à l'article 9221/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

19. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton entre le mercredi 16 mars et le mercredi 23 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand Rue 8 à 6760 Virton le jeudi 17 et le vendredi 18 mars 2022 de 07h30 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Rue des Fossés, 36 à 6760 Virton le samedi 19 mars 2022 de 08h00 à 11h00 ;
- Arrêté de police du 21 mars 2022 ordonnant des mesures contre l'occupation dangereuse et illégale d'un immeuble squatté ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Rue de la Vire, 112 et 114 à 6760 Chenois durant la période entre le 21 mars 2022 et le 01 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation N87 BK31,750 du 25 mars 2022 au 08 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Albert 1^{er} à hauteur du n°7A le 28 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier, 8 à 6760 Virton le 28 mars 2022 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Avenue Joseph Wauters, 21 à 6762 Saint-Mard du 28 mars au 08 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation et le stationnement rue des combattants, 21 à 6760 Virton du 28 mars 07h30 au 01 avril 2022 17h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Rue des Combattants, 2 à 6760 Virton le jeudi 31 mars 2022 de 07h00 à 17h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à Virton sur les parkings de la Biblio'Nef (Avenue Bouvier) le 31 mars 2022 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Avenue Bouvier, 53 à 6762 Saint-Mard le 31 mars 2022 de 08h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand Rue, 8 à 6760 Virton le jeudi 17 et vendredi 18 mars 2022 de 07h30 à 16h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Rue des Fossés, 36 à 6760 Virton le samedi 19 mars 2022 de 08h00 à 11h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement sur le parking côté N82 à 6760 Virton le 01 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Rue Charles Magnette et sur l'Impasse du Château à 6760 Virton le samedi 02 avril 2022 de 13h30 à 15h00 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Vallée de Rabais du 04 au 15 avril 2022 de 18h00 à 08h30 ;

- Arrêté de police concernant la signalisation Chemin Morel 69/1 à 6762 Saint-Mard du 04 au 08 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Avenue Bouvier, 50-52 à 6760 Virton le 08 et 15 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement Rue Thill Lorrain, 17 à 6760 Virton le 09,23 et 24 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules Rue Charles Magnette le 11 avril 2022 de 09h00 à 10h00 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Rue aux Fleurs à 6760 Bleid à partir du 18 avril jusqu'au 20 mai 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Rue de la Résistance le 12 avril 2022 de 06h00 à 18h00 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à hauteur de l'extrémité de la Rue Belle Vue à 6760 Ethe le mardi 26 avril 2022 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival, 22 à 6760 Virton le dimanche 1^{er} mai 2022 ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Saint-Mard du 11 au 14 mars 2022 ;
- Ordonnance de police concernant la réfection de la rue Charles Magnette à 6760 Virton entre le 21 mars 2022 et le 25 mars 2022 inclus ;
- Ordonnance de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules lors de la fête foraine de Virton du 01 avril 2022 au 18 avril 2022.

20. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL DU 21 MARS 2022.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal dressé lors de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 21 mars 2022.

21. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS.*

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu le courrier de l'AVIQ en date du 30 décembre 2021 invitant la Ville de Virton à compléter et retourner le questionnaire relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations des services publics ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 3 février 2022 prenant connaissance de l'état des lieux en date du 31 décembre 2021 de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes, CPAS et associations de services publics, mentionnant que la Ville de Virton ne remplit pas l'obligation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

Vu l'état des lieux en date du 31 décembre 2021 de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes, CPAS et associations de services publics ;

PREND CONNAISSANCE de l'état des lieux, établi pour la Ville de Virton en date du 31 décembre 2021, de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes, CPAS et associations de services publics, mentionnant que la Ville ne remplit pas l'obligation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

22. DIVERS ET COMMUNICATIONS - REGROUPEMENT DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN À LATOUR AVEC LA PAROISSE SAINT-PIERRE À CHENOIS - TRANSFORMATION EN CHAPELLE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016 marquant son accord de principe sur la fusion des Fabriques d'église de Chenois et Latour ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté pris le 01 mars 2022 et notifié le 07 mars 2022, émanant du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville informant que :

- la paroisse Saint-Martin à Latour est fusionnée par absorption avec la paroisse Saint-Pierre à Chenois, cette dernière devenant la paroisse principale ;
- l'Eglise Saint-Martin à Latour est transformée en chapelle."

23. DIVERS ET COMMUNICATIONS - SITUATION DE CAISSE POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2021 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30, L1123-23 ;

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse de la Directrice financière et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'énergie ayant pour objet : « finances communales – contrôle interne » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 27 décembre 2018 désignant Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin des Finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse ;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2021 par Monsieur Michael DENDIEVEL, Directeur financier, le solde global débiteur des comptes financiers étant de 3.557.111,48€ ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par Monsieur Alain CLAUDOT, Echevin des finances ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de caisse (situation de caisse pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021).

L'examen du point 24 « PIC 2019-2021 – Point 7 – Entretien extraordinaire de la rue des Combattants à Virton – Approbation du cahier des charges modifié » est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour.

24. PIC 2019-2021 - POINT 7 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE DES COMBATTANTS À VIRTON - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES MODIFIÉ.

Après explications sur l'urgence, il est procédé au vote sur l'urgence.

Ont voté positivement : WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, LACAVE Denis, CHALON Etienne, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François, BAUDRY Elodie et CULOT François.

Le résultat du vote sur l'urgence est : 19 voix "oui" soit l'unanimité.

En conséquence, le quorum des 2/3 requis étant atteint conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce point peut être mis en discussion.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la correspondance reçue en date du 14 octobre 2019 émanant du Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, approuvant le Plan Communal d'Investissement 2019-2021 ;

Vu sa délibération prise en séance du 02 décembre 2021 décidant :

- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - POINT 7 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE DES COMBATTANTS À VIRTON", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 986.161,76 € hors TVA ou 1.157.823,77 €, TVA comprise, détaillé comme suit :
 - Voirie à charge du SPW : 290.879,76 € HTVA soit 351.964,51 € TVAC
 - Distribution d'eau : 168.723,62 € HTVA soit 168.723,62 € TVAC
 - Voirie, à charge de la Ville : 526.558,38 € HTVA soit 637.135,64 € TVAC
- D'approuver le Plan Sécurité Santé établi à cet effet.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver l'avis de marché établi à cet effet.
- De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu la correspondance reçue en date du 17 janvier 2022 émanant du Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés, relative à « l'avis sur projet » du dossier PIC 2019-2021 – Point 7– Entretien Extraordinaire de la rue des Combattants à Virton, par laquelle il nous est fait part des différentes remarques relatives au cahier des charges ;

Considérant le fait que la Ville de Virton connaît de graves difficultés financières qui dépassent largement celles des autres communes suite à l'addition de plusieurs facteurs particuliers dont :

- des dégrèvements au PRI considérables obtenus par son premier et principal contributeur, avec effet rétroactif de près de 7 ans au moment de la communication de la décision ;
- la crise de la PPA qui a rendu près de la moitié de son territoire inaccessible pour protéger le reste du pays, la privant de nombreuses recettes : nuitées touristiques, taxe d'abattage suite à l'élimination de tous les élevages de porc de la zone, location de chasse toujours réduites (sans indemnisation) par des clôtures empêchant le repeuplement de sangliers, perte de valeur de bois scolytes interdits d'abattage en temps encore utile (indemnisation partielle), ... ;

Considérant que la Ville a fait appel au CRAC pour l'assister dans l'analyse de sa situation financière et de ses perspectives à moyen terme ;

Considérant que cette analyse démontre qu'il sera impossible de réaliser le projet tel que prévu si les estimations initiales du dit projet s'avèrent insuffisantes, ce qui semble plus que probable au vu de la flambée des prix des matières premières telle que nous la connaissons actuellement ;

Considérant que ce risque est d'autant plus important en ce qui concerne le poste « pavés », dès lors que les prix des pavés naturels tels que nécessaire au projet (ton jaune agréés « qualiroute ») ne sont soumis qu'à une concurrence très limitée (trois sources possible : pavés de récupération, une carrière Grand-Ducale et une carrière locale), ce qui résulte incontestablement de l'expérience difficile de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville qui se termine ;

Considérant que l'ouverture du marché aux pavés bétons permet, outre de disposer d'une alternative pour réaliser le projet en cas d'envolée des prix au-delà des estimations, d'élargir le champ de la concurrence et de maintenir une pression à la baisse sur les prix des quelques sources limitées d'approvisionnement des pavés naturels du type de ceux nécessaires au projet ;

Considérant que l'alternative des pavés béton reste très qualitative et harmonieuse dès lors qu'il s'agit des mêmes matériaux que ceux utilisés dans le projet récemment terminé de la rue Saint-Roch dont les trottoirs à réaliser dans le présent projet sont le prolongement direct ;

Considérant que le matériau béton proposé en alternative ainsi que son mode de pose, sont identiques à ceux du dossier subsidié de la rue Saint-Roch et qu'ils ont dès lors déjà fait l'objet d'une analyse du pouvoir subsidiant ;

Considérant que cette analyse positive est même maintenant confortée par la réalisation de la rue Saint-Roch qui donne entière satisfaction ;

Vu le cahier des charges modifié par l'auteur de projet, le Service Provincial Technique, tant selon les remarques du Service Public de Wallonie que sur la demande de la Ville de Virton pour ce qui est du choix des pavés ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché s'élève à 1.017.161,12 € HTVA soit 1.206.525,43 € TVAC, ventilé comme suit :

Tranche ferme estimée à 423.532,35 € HTVA ou 488.234,62 € TVAC, détaillée comme suit :

- Division 1 : Voirie à charge du SPW : 216.802,67 € htva, 262.331,23 € tvac
- Division 2 : Distribution d'eau : 115.426,28 € htva
- Division 3 : Voirie à charge de la commune de virton : 91.303,40 € htva, 110.477,11 € tvac ;

Tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1 - Division 4 : Voirie à charge du SPW (trottoirs en pavés de pierre et pavés de béton) : 82.397,71 € htva, 99.701,23 € tvac
- Tranche conditionnelle 2 - Division 5 : Voirie à charge du SPW (trottoirs en pavés de béton) : 89.487,71 € htva, 108.280,13 € tvac
- Tranche conditionnelle 3 - Division 6 : Voirie à charge de la commune (trottoirs en pavés de pierre et pavés de béton) : 329.673,97 € htva, 398.905,50 € tvac
- Tranche conditionnelle 4 - Division 7 : Voirie à charge de la commune (trottoirs en pavés de béton) : 92.069,38 € htva, 111.403,95 € tvac ;

Considérant que seront choisies soit les tranches conditionnelles 1 et 3 pour ce qui est des trottoirs en pavés en pierre naturelle (divisions 4 et 6) pour un montant de 412.071,68 € htva, 498.606,73 € tvac, soit les tranches conditionnelles 2 et 4 pour les trottoirs en pavés béton (divisions 5 et 7) pour un montant de 181.557,09 € htva, 219.684,08 € tvac ;

Considérant que les travaux seront pris en charge comme suit :

TOTAUX	SPW	COMMUNE	TOTAL TVAC
Variante pavés pierre	362.032,46 €	624.808,89 €	986.841,35 €
Variante pavés béton	370.611,36 e	337.307,34 €	707.918,70 €

Vu le Plan Sécurité Santé établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville, coordinatrice sécurité santé des dits travaux ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220071) pour la voirie et l'article 874/732-60 (n° de projet 20220071) pour la distribution d'eau ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 26 avril 2022 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif avec remarques en date du 27 avril 2022 ;

Considérant que, pour des raisons inhérentes au Service Provincial Technique, malgré les nombreux rappels de la Ville, le SPT, auteur de projet, n'a pu finaliser la rédaction du cahier des charges modifié que ce 26 avril 2022 ;

Considérant que, pour rentrer dans les délais de financement du PIC 2019-2021, l'adjudication de ce marché important, qui a donné lieu à une coordination difficile avec le SPW routes (qui intervient conjointement sur la route régionale), doit impérativement intervenir avant le 30 juin 2022 (après avoir été approuvé par le pouvoir subsidiant) ;

Considérant qu'il est dès lors impératif de ne pas retarder davantage l'adoption de la modification de ce cahier des charges ;

Vu l'urgence ainsi justifiée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges modifié selon les remarques du SPW - Département des Infrastructures Locales, Direction des espaces publics subsidiés ainsi que selon la demande de la Ville de Virton pour ce qui est du choix des pavés et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - POINT 7 - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA RUE DES COMBATTANTS À VIRTON", établis par l'auteur de projet, Monsieur Hervé Brocard, Commissaire-Voyer, Service Technique Provincial, Zoning du Magenot 6 à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à 1.017.161,12 € HTVA soit 1.206.525,43 € TVAC, détaillé comme suit:

Tranche ferme estimée à 423.532,35 € HTVA ou 488.234,62 € TVAC, détaillée comme suit :

- Division 1 : Voirie à charge du SPW : 216.802,67 € htva, 262.331,23 € tvac
- Division 2 : Distribution d'eau : 115.426,28 € htva
- Division 3 : Voirie à charge de la commune de Virton : 91.303,40 € htva, 110.477,11 € tvac

Tranches conditionnelles :

- Tranche conditionnelle 1 - Division 4 : Voirie à charge du SPW (trottoirs en pavés de pierre et pavés de béton) : 82.397,71 € htva, 99.701,23 € tvac
- Tranche conditionnelle 2 - Division 5 : Voirie à charge du SPW (trottoirs en pavés de béton) : 89.487,71 € htva, 108.280,13 € tvac
- Tranche conditionnelle 3 - Division 6 : Voirie à charge de la commune (trottoirs en pavés de pierre et pavés de béton) : 329.673,97 € htva, 398.905,50 € tvac
- Tranche conditionnelle 4 - Division 7 : Voirie à charge de la commune (trottoirs en pavés de béton) : 92.069,38 € htva, 111.403,95 € tvac

Trottoirs en pavés pierre naturelle : Tranches conditionnelles 1 et 3 (divisions 4 et 6) pour un montant de 412.071,68 € htva, 498.606,73 € tvac.

Trottoirs en pavés béton : Tranches conditionnelles 2 et 4 (divisions 5 et 7) pour un montant de 181.557,09 € htva, 219.684,08 € tvac.

En fonction du choix de la tranche conditionnelle la prise en charge s'effectuera comme suit :

TOTAUX	SPW	COMMUNE	TOTAL TVAC
Variante pavés pierre	362.032,46 €	624.808,89 €	986.841,35 €
Variante pavés béton	370.611,36 e	337.307,34 €	707.918,70 €

D'approuver le Plan Sécurité Santé établi à cet effet.

De passer le marché par la procédure ouverte.

D'approuver l'avis de marché établi à cet effet.

D'accepter de prendre en charge le financement des parties non subsidiées.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220071) pour la voirie et l'article 874/732-60 (n° de projet 20220071) pour la distribution d'eau.

L'examen 25 « Appel à projets « Infrastructures sportives partagées » - Candidature de la Ville de Virton » est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour.

25. APPEL À PROJETS "INFRASTRUCTURES SPORTIVES PARTAGÉES" - CANDIDATURE DE LA VILLE DE VIRTON.

Après explications sur l'urgence, il est procédé au vote sur l'urgence.

Ont voté positivement:

WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, CLAUDOT Alain, BAILLOT Hugues, LACAVE Denis, CHALON Etienne, GAVROY Christophe, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, ANDRE Virginie, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre, MASSART Pascal, PERFRANCESCHI Benoît, BODY Jean-François, BAUDRY Elodie et CULOT François.

Le résultat du vote sur l'urgence est : 19 voix "oui" soit l'unanimité.

En conséquence, le quorum des 2/3 requis étant atteint conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ce point peut être mis en discussion.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu sa délibération prise en date du 23 mars 1985 approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Virton et l'association sans but lucratif Centre Culturel et Sportif de Virton quant à la gestion du contexte culturel et sportif communal sis à Virton au lieu-dit "Cour Marchal" moyennant une redevance annuelle de 1 franc;

Vu ses délibérations prises en date des 3 juillet 1996, 23 octobre 1998, 4 avril 2000 et 11 mars 2005 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 août 2008 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à l'ASBL Centre Culturel et Sportif de Virton approuvé par le Conseil communal en date du 23 mars 1985 conformément à la délibération du Conseil communal du 11 mars 2005;

Vu sa délibération prise en date du 9 décembre 2010 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée en date du 23 mars 1985 entre l'ASBL Centre Culturel et Sportif de Virton et la Ville de Virton, quant à la gestion et la mise à disposition du complexe sportif de Virton (sis cour Marchal 8 à 6760 Virton) ;

Vu le courrier du 26 octobre 2021 émanant du Ministre du Budget, des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, Monsieur Jean-Luc CRUCKE, ayant pour objet : Appel à projets "Infrastructures sportives partagées", reçu en date du 28 octobre 2021 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 7 avril 2022 décidant d'opter pour le projet de hall fermé à deux vestiaires pour un montant estimé à 3.000.000 euros et de compléter le formulaire de candidature en ligne dès que les documents et données nécessaires seront rassemblées, le dossier étant à compléter en ligne pour le 15 avril 2022 au plus tard;

Vu le formulaire de candidature transmis par la Ville de Virton en date du 15 avril 2022 ;

Vu le courriel de Monsieur Milan DEBRULLE, Gestionnaire de projets en management à la Direction des Infrastructures sportives SPW, reçu en date du 25 avril 2022 par lequel ce dernier informe : *"Vu les délais impartis à l'administration pour l'analyse des dossiers, les communes n'ont pas pu être contactées individuellement, incluant la vôtre, pour réclamation de la délibération du Conseil communal concernant l'appel à Projets Infrastructures Sportives Partagées. Merci de bien vouloir la fournir afin de rendre votre candidature éligible."* ;

Vu le projet de développement sportif intitulé "Création d'un hall fermé aux dimensions réglementaires d'un terrain de handball, 2 vestiaires et un hall d'accueil" ;

Vu le schéma de gouvernance ;

Vu les 3 différents projets de hall sportif fermés proposés par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique service bureau d'études, estimés à 2.800.000, 3.000.000 et 3.800.000 € ;

Vu les notes d'intention des principaux établissements scolaires utilisateurs (mails et tableaux) reprenant les besoins en salles sportives des écoles principales utilisatrices, soit l'ARNO, la HERS et le CNDB ;

Vu les notes d'intention des principaux clubs sportifs utilisateurs (mails et tableaux) reprenant les besoins en salles sportives ;

Considérant l'intervention d'Infrasport limitée à 3.000.000 € HTVA ;

Considérant les besoins des clubs en espaces d'entraînement (ouverts ou fermés) ;

Considérant dans les échanges de mails les différents avis des gestionnaires du hall sportif actuels indiquant déjà le manque de vestiaires et les difficultés organisationnelles y découlant ;

Considérant que pour rendre éligible la candidature de l'administration communale de Virton, il y a lieu de joindre une délibération du Conseil communal ;

Considérant que la date butoir est le 1er mai 2022;

Considérant qu'il convient d'urgence de répondre à l'exigence formulée dans ce mail récent, de transmettre une décision du conseil communal confirmant la candidature formulée par le Collège communal ;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la candidature de la Ville de Virton à l'appel à projets "Infrastructures Sportives Partagées" et d'opter pour le projet de hall fermé avec 2 vestiaires uniquement, soit celui de 3.000.000 €, et donc de confirmer la décision prise par le Collège communal en date du 07 avril 2022.

Avant d'aborder le huis-clos, il est procédé aux « questions écrites et orales d'actualité ».

Avant d'entamer ces questions, Monsieur le Président rappelle que par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal.

Monsieur Pascal MASSART, Conseiller, déclare qu'il avait voulu se conformer aux dernières recommandations d'organisation et il déclare qu'il va essayer d'aller très vite. Il déclare qu'il avait posé la question par mail mais la réponse ne lui est pas parvenue. Il déclare la poser ici. Il mentionne qu'il se fait un peu le porte-parole du comité de gestion du centre communautaire. « On est en plein période où nous recevons beaucoup de locataires ou de candidats locataires qui nous posent des questions sur l'an prochain. Est-ce qu'ils pourront encore bénéficier des infrastructures ? Ils ont entendu parler de travaux bien entendu comme tout le monde. Certains veulent savoir s'ils peuvent prévoir une fête, un mariage à cette date-là et pour l'instant on est dans une période on ne peut absolument pas leur répondre. J'avais demandé à Annie et Vincent, je les avais mis tous les deux en copie de ma question, à savoir ce qu'on pouvait être en droit d'attendre comme réponse à ces questions-là. Je rappelle un peu les questions. Il faut savoir

qu'on a quand même à la tête du comité de gestion un saint-mardois qui est fan de son village et qui est une excellente publicité/la meilleure publicité pour le centre communautaire, qui se débat ; c'est lui qui reçoit toutes les questions, toutes les demandes de location. Il est un peu coincé donc mon but aujourd'hui ici, c'est de l'aider. Donc le but, c'est de savoir parce qu'on entend évidemment beaucoup de choses : où en est ce dossier de rénovation ? Qu'est-ce qu'il en est ? Est-ce que le cahier des charges est fait/n'est pas fait ? Est-ce qu'il y a une date estimée de début de travaux ? Est-ce que la durée des travaux est déjà estimée ? Et puis, il y a une rumeur persistante qui nous est arrivée aussi où on se dit qu'il y a le délai pour débiter les travaux qui est dépassé et qu'il y a un risque que la Ville perde les subsides finalement ».

Monsieur le Président suggère que dans ce cas-là, Monsieur MASSART prenne son téléphone et ainsi il règle cela tout de suite.

Monsieur MASSART déclare qu'il a posé la question par mail.

Madame Annie GOFFIN, Echevine, déclare à Monsieur MASSART qu'elle répondra par mail « car on attend de l'architecte le dernier ajustement ; après, on va pouvoir envisager de commencer les travaux mais il y avait encore un problème pour l'isolation extérieure ou intérieure ; c'est pratiquement tout réglé ». Madame GOFFIN déclare qu'elle n'a pas entendu que la Ville risque de perdre les subsides. Madame GOFFIN déclare qu'elle va retéléphoner à l'architecte. En ce qui concerne le cahier des charges, ce n'est pas terminé. Les plans sont faits.

Monsieur le Président déclare qu'il est très probable que cet été ci, les salles seront encore comme avant. Pour la fête à Saint-Mard et le discours du maître jeune homme au mois d'août de cette année, la salle sera toujours la même ; Madame GOFFIN acquiesce en ce sens.

Monsieur MASSART déclare qu'il ne cherche pas la polémique et que sa question vise à pouvoir répondre aux locataires.

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare qu'à la dernière réunion de la CLDR, il a été évoqué le fait que le plan actuel prévoit du chauffage au gaz et donc la CDLR avait dit est-ce que c'est opportun à voir ce qu'il se passe avec le gaz et encore plus aujourd'hui même où le gaz européen va exploser en terme de prix. « Est-ce qu'on reste sur cette optique là ou est-ce qu'il y a une possibilité de revenir à un autre système de chauffage ? ».

Madame GOFFIN déclare : « cela retardera et j'ai posé la question et la réponse a été celle-là : de toute façon cette hausse ne va pas continuer, et dans n'importe quel système de chauffage actuellement tout est en hausse ». Madame VAN DEN ENDE déclare que les techniciens qui étaient présents à la réunion de la CDLR avaient suggéré d'essayer de trouver des solutions où le centre serait en autogestion au niveau énergétique, qu'on mette des plaques photovoltaïques, qu'on essaie de trouver des choses pour avoir une autonomie. Madame VAN DEN ENDE déclare que Madame GOFFIN avait dit qu'il y aurait peut-être des pistes là-dessus. Madame GOFFIN déclare qu'elle a interrogé et on lui a dit que si on doit maintenant faire une modification, cela va nous mener trop loin. Madame GOFFIN déclare qu'on ne peut pas se le permettre actuellement.

Monsieur André GILLARDIN, Conseiller, déclare qu'il aurait voulu poser la question le premier. Il déclare avoir une « question suggestion » pour alléger la transcription du travail de la Directrice Générale surtout lors des « questions-réponses » : « Est-ce qu'il ne serait pas utile de l'équiper d'un logiciel transcritteur ? Il ajoute : « Elle gagnerait pour moi beaucoup de temps. ».

Madame VAN DE WOESTYNE, Echevine, déclare qu'on pourrait déjà le faire avec Word mais il faudrait d'abord essayer.

Monsieur GILLARDIN mentionne qu'il pense aux interventions « uniquement maintenant » à savoir donc les « questions-réponses ».

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'une idée à approfondir.

Madame VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare qu'on va rentrer progressivement dans la période des tontes des pelouses et de la gestion des mauvaises herbes Elle déclare qu'il y a des

initiatives qui sont lancées pour que les citoyens gardent une parcelle de leur terrain pour ne pas tondre et garder cet espace où pourra se développer la biodiversité. Elle déclare qu'il est fait mention également des implications des communes dans la biodiversité et on lit de plus en plus dans la presse (et elle fait référence à un article paru cette semaine dans le « Vif l'express ») qui dit que les communes s'impliquent de plus en plus dans la gestion différenciée et que la Région Wallonne met également des aides et des appels à projets en la matière et notamment il y a un appel à projets « biodiversité ». Elle déclare qu'elle voulait connaître quel va être le plan de gestion différenciée de Virton ? Qu'est-ce qui est prévu en la matière ? Est-ce qu'on va répondre à cet appel à projets qui se termine le 8 juin 2022 ?

Madame GOFFIN déclare que suite à une réflexion qui a été menée en commune, la réflexion a été poursuivie avec le groupe des ouvriers (parcs et jardins etc.) et on s'est inspiré d'un dossier qu'on a reçu de la Région Wallonne avec tous les exemples de ce qu'on pouvait mettre en œuvre pour sauvegarder un maximum au niveau de la biodiversité. Elle mentionne que des photos ont été prises et d'après ces photos, on demande à toute l'équipe des ouvriers de laisser par exemple un grand rond au milieu d'une pelouse par exemple au Parc Foncin, le long des routes de faire un passage avec une tondeuse pour que le bord de la route soit libre et qu'on puisse avoir la vision. En ce qui concerne les carrefours, Madame GOFFIN déclare qu'on a droit à faire trois passages. Il y a des carrefours qui sont déjà aménagés/tondus de cette façon-là. Madame GOFFIN déclare : « cela démarre bien. Il a fallu expliquer le pourquoi, le comment etc. ». Madame GOFFIN déclare que la commune va faire un effort pour sauvegarder au niveau de ne pas tondre car le mois de mai, c'est « sans tonte » et elle précise que c'est à tout le monde aussi. Elle précise qu'au niveau de la population, il a été décidé de mettre tous les 15 jours un encart dans le Publivire avec une photo pour inciter les personnes à aller vers ce principe de tonte, de laisser des îlots avec des fleurs, de laisser des plantes mellifères, pour les insectes, etc. donc de favoriser au maximum la biodiversité dans ce sens-là.

Madame VAN DEN ENDE déclare : « cela demande une bonne communication alors ».

Madame GOFFIN répond par l'affirmative en déclarant que cet après-midi il y a eu justement un travail réalisé sur la communication.

Monsieur MASSART déclare ne pas avoir reçu le mail relatif aux deux points supplémentaires à l'ordre du jour mais avoir reçu un mail ce matin d'un citoyen de Gévimont. Il interroge afin de savoir ce qu'il est prévu sur cette question.

Monsieur le Président déclare « on a rien reçu ».

Un échange intervient.

Madame la Directrice Générale fait part à Monsieur le Président que la Ville a reçu un courrier mais que les membres du Collège ne l'ont pas encore reçu en copie. Madame VAN DE WOES-TYNE déclare « on ne l'a pas reçu par mail en tout cas. On a reçu un courrier. ».

Il est demandé à Monsieur MASSART si c'est urgent.

Monsieur MASSART déclare que c'est parce que c'est reçu aujourd'hui et que c'est donc une question d'actualité.

Monsieur MULLENS déclare que dans son courrier, cette personne déclare qu'il a adressé un courrier au Collège et qu'il attend la réponse du Collège. Monsieur MULLENS déclare : « vous avez reçu une demande ». Monsieur MULLENS s'adresse ensuite à la Directrice Générale qui indique que la Ville a reçu le courrier.

Un échange intervient.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Conseillère, déclare poser une question d'actualité en guise de suivi de la question du mois dernier concernant les problématiques du home. Elle interroge : « est-ce une question d'actualité qui est trop rapide et que je dois attendre le mois suivant pour avoir une réponse ou peut-on déjà avoir des éléments de réponse ? Je résume. Face aux divers problèmes qu'il y a à la maison de repos (service cuisine, dans le management etc.), il avait été question de voir quelles étaient les décisions/actions qui allaient être entreprises pour résoudre

les problèmes soulevés et il m'avait été dit qu'on attendait l'arrivée du Directeur intérim. Est-ce qu'il y a déjà quelque chose de concret ou est-ce que cela sera pour le mois prochain ? ».
Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Président de CPAS qui déclare : « de manière très concrète par rapport à l'objectif 1, c'est notre taux d'occupation qui était très mauvais et qui fallait absolument travailler et résoudre. On s'est mis comme objectif pour la fin du mois de juin, on veut atteindre les 96 lits sur les 96. On a un taux aujourd'hui d'occupation de 86%. On fait rentrer actuellement par semaine deux à trois personnes, ce qui est déjà un rythme assez important. Donc notre personnel d'accueil, nos équipes soignantes sont vraiment challengés à ce niveau-là pour permettre une entrée assez proactive. Je vous l'ai dit la dernière fois on doit malheureusement compter par rapport à cela des départs naturels ; cela contrebalance mais voilà l'objectif qui a été fixé par rapport à d'autres objectifs qui étaient de recadrer certains points au niveau du management mais aussi de tout ce qui était dossiers au niveau mutuelle etc. c'est trois axes sur lesquels on a avancé, et l'axe 1 c'était l'objectif du taux de remplissage. ».

Etant donné l'absence d'autres questions, Monsieur le Président déclare qu'avant de passer au huis-clos et à l'arrêt de la diffusion sur youtube, il a deux informations.

Monsieur PAILLOT, Conseiller, interrompt en demandant quand aura lieu la prochaine réunion. Monsieur WAUTHOZ déclare qu'il y aura un souci car il y a un Conseil d'administration de Vivalia. Monsieur le Président indique dès lors que l'on verra et que par conséquent la date n'est pas sûre.

Monsieur le Président informe :

- *de la grande vente de livres, cartes postales, disques et vieux papiers qui aura lieu les 7 et 8 mai au terrain du football d'Ethe-Belmont (1 euro l'entrée) au profit de la Saint Vincent de Paul,*
- *de la tenue du cabaret de la Concordia qui aura lieu au Franklin le vendredi 13 et le samedi 14 mai 2022.*

Le huis clos est prononcé à 22h07'.

La séance est levée à 22h13' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

MARTHE MODAVE

Le Président,

FRANÇOIS CULOT